

Ecole maternelle Maurice Ravel
20, chemin du Roussimort
31270 Villeneuve Tolosane
05 61 92 07 92

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2016-2017

(Conformément au règlement type départemental des écoles, cf: site de l'inspection académique)

I) ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de 3 ans, dans l'école maternelle correspondant à son secteur d'affectation, si sa famille en fait la demande. L'accueil des enfants de 2 ans est assuré dans les écoles situées dans un environnement défavorisé ou en milieu rural isolé.

L'admission peut être prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans. Aucun enfant de cet âge ne peut être maintenu à l'école maternelle sauf lorsque l'enfant bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

2) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

2.1) Horaires de l'école

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'instruction selon l'organisation suivante :

- Lundi : 9h00- 12h00 et 14h00 - 16h15
- Mardi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h15
- Mercredi : 9h - 12h
- Jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h00- 16h15
- Vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00- 16h15

Les portes de l'école ouvrent dix minutes avant le début de la classe. A partir de 9h00, les parents ne sont plus admis dans l'école.

Au-delà des vingt-quatre heures d'enseignement à tous les élèves, des activités pédagogiques complémentaires sont proposées. Elles sont consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, ou à des activités en lien avec le projet d'école.

Les parents des enfants concernés par cette aide sont avertis par l'enseignant de la classe des modalités (jours et contenus) de la prise en charge.

Elle a lieu de 16h15 à 17h15, les jeudis.

2.2) L'ALAE

Un service d'accueil de loisirs (ALAE) est mis en place par la mairie dans les locaux scolaires pendant les temps périscolaires du matin, du midi et du soir. Le règlement intérieur des ALAE est élaboré en concertation avec l'équipe enseignante et en cohérence avec le règlement intérieur de l'école.

L'ALE fonctionne de :

- 7h30 à 8h50 le matin
- 12h00 à 13h50 pour la restauration scolaire
- 16h15 à 18h30 tous les soirs

Les portes de l'école ouvrent à 16h15 et referment à 16h25.

De 16h25 à 17h, les portes restent fermées pour permettre aux enfants de goûter.

Elle ouvrent à nouveau à 17h.

Les parents qui souhaitent que leur enfant reste à l'ALAE le soir, doivent impérativement l'inscrire sur le portail famille de la mairie.

Tous les soirs, de 17h à 18h, un atelier est proposé dans le cadre du "temps des activités périscolaires" (TAP). Ces ateliers sont encadrés par les animateurs de l'ALAE, ou par des intervenants extérieurs.

Projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEDT) de Villeneuve-Tolosane est conclu pour une durée de trois (2015-2018). Le PEDT associe les écoles, les associations de parents d'élèves et les associations locales autour d'objectifs éducatifs partagés visant la réussite scolaire et sociale des enfants et leur épanouissement personnel. Dans le cadre du PEDT et en lien avec le projet d'école, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, sont organisées sur les séquences d'ALAE.

2.3) Accueil et remise aux familles

A l'entrée des classes, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit aux maîtres.

A la sortie des classes, à la fin de chaque demi-journée, les élèves sont remis directement aux parents (ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit), soit pris en charge par un service de cantine ou de l'ALAE s'ils y ont été inscrits.

2.4) Droit d'accueil

Les élèves d'un enseignant absent peuvent être accueillis dans l'école. Ils sont répartis dans les autres classes selon un tableau affiché à l'entrée de la classe ou pris en charge par un enseignant remplaçant.

En cas de grève, il incombe à la commune de mettre en place un service d'accueil dès lors que 25% du personnel enseignant est gréviste.

3) FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant. En cas de fréquentation irrégulière, la directrice devra interpellier la famille et pourra en dernier ressort décider de radier l'enfant des listes des inscrits.

Les parents doivent prendre leurs dispositions en cas de maladie de l'enfant. En cas d'accident ou de maladie qui se déclarerait pendant le temps scolaire les parents seront contactés et invités à venir reprendre leur enfant.

Toute absence doit être justifiée. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice les motifs et la durée de cette absence.

4) ASSURANCE

Une assurance est obligatoire pour toutes les activités se déroulant hors du cadre strict de l'école (activité se déroulant hors du temps de la classe ou payante). Vous voudrez bien nous fournir une attestation de votre assurance (Mutuelle Assurance Elèves ou assurance personnelle). Il est important de vérifier que votre enfant est couvert pour les dommages qu'il peut causer (responsabilité civile) et pour les dommages qu'il peut subir s'il n'y a pas de tiers responsable (individuelle accident).

L'attestation fournie doit impérativement et clairement mentionner ces deux garanties.

5) EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

Les enfants ont obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Conformément aux dispositions de l'article 1.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

6) USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE SANTE

6.1) Entrée dans les locaux pendant le temps scolaire

L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

6.2) Hygiène

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux scolaires.

L'accès de l'école est interdit aux animaux domestiques à moins que cela n'ait été prévu dans le cadre d'un projet des enseignants.

Tous les vêtements qui sont susceptibles d'être enlevés ainsi que cartable, "doudous", etc. doivent être marqués du nom et prénom de l'enfant afin d'éviter des échanges désagréables et peu hygiéniques.

L'école n'est pas responsable de la perte des vêtements non marqués au nom de l'enfant.

Tout vêtement prêté par l'école doit être rapporté propre.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent, être vigilants en surveillant (et traitant, le cas échéant) fréquemment la tête de leurs enfants. Si votre enfant est concerné, vous êtes priés de le signaler aux enseignants.

6.3) Santé

Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf cas très particuliers dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans le cadre d'une maladie au long cours et nécessitant soins, protocole d'urgence, régime alimentaire, aménagements particuliers, le P.A.I. permet de fixer les conditions d'accueil des enfants

et les conditions d'administration des soins (traitements médicaux, oral, inhalé ou auto-injectable, protocole d'urgence). Les parents mettent alors à disposition du directeur de l'école le médicament accompagné d'une copie de l'ordonnance en cours de validité.

La pharmacie de l'école contient un antiseptique neutre, des compresses stériles, du sparadrap, de la glace, un thermomètre frontal.

6.4) Sécurité

Les enfants n'ont pas le droit d'apporter des objets dangereux (épingles, objets tranchant, ...) et des objets personnels.

Les sucettes et chewing-gums sont interdits à l'école.

Il est déconseillé de porter des bijoux de valeur (bracelet, collier en or, ...). Nous ne sommes pas responsables en cas de perte dans l'école.

Des exercices de sécurité trimestriels ont lieu suivant la réglementation en vigueur et les résultats sont inscrits dans le registre de sécurité.

Nous faisons trois exercices d'évacuation incendie, et trois exercices dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dont un dans le cas d'un risque d'intrusion.

7) RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants doivent être assurés dans l'école. Les parents d'élèves participent par leurs représentants au conseil d'école.

Le cahier de liaison doit assurer la relation permanente école-maison. Les informations de l'école seront retournées aux enseignants lues et signées.

Si un parent désire rencontrer l'enseignant de son enfant ou la directrice, il devra prendre rendez-vous avec celui-ci. Aucun entretien ne pourra être accepté durant les temps d'accueil et de sortie.

La fiche de renseignement doit être remplie avec soin et comporter toutes les précisions demandées afin d'assurer une action efficace dans le cas de mesures urgentes. Au cours de l'année scolaire, les parents doivent communiquer tout changement de situation afin d'actualiser la fiche de renseignements.

A Villeneuve-Tolosane, le

signature